



Vendredi 11 Septembre 2026  
N°771

# JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du  
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès  
Verbaux des différentes commissions régionales,  
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions  
ou renseignements



[ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)

## Les infos de la semaine



### PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

RENDEZ-VOUS SUR [FFF.FR/FAFA](http://FFF.FR/FAFA)



La FFF lance le

« **FAFA  
matériel** »

**Cliquez ici**

## Sommaire

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

2 – Coupes ..... page 4

3 – Clubs ..... page 9

4 - CR Délégations ..... page 11

5 – CR Sportive Seniors ..... page 13

6 - CR Sportive Jeunes ..... page 19

7 - CR Statut de l'Arbitrage ..... page 23

8 – CR Futsal ..... page 27

9 – CR Contrôle des Mutations ..... page 30

10 – CR des Règlements ..... page 42

11 – CR Sportive Féminines..... page 50

*Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.*

## PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

### DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité ) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

### Port d'un brassard par les éducateurs

Conformément à l'article 4.1 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football, l'éducateur désigné comme étant en charge d'une équipe doit obligatoirement porter un brassard permettant son identification lors de toutes les rencontres régionales (Championnats et Coupes - Senior, Jeunes, Futsal, Féminines).

**A compter du 1er octobre 2026, une amende de 50 euros sera appliquée par la PMS pour chaque rencontre où l'éducateur désigné ne portera pas ledit brassard.**

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour  
SOMMAIRE

## COUPES

**Réunion du Lundi 07 septembre 2026**

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mmes Abtissem HARIZA, M.  
Jean-Pierre HERMEL

### COUPE DE FRANCE 2026-2027

#### MASCULINE

#### INFORMATIONS :

Qualifiés au 7<sup>ème</sup> tour fédéral : 20 équipes –  
Nombre de clubs engagés : 897

- 3<sup>ème</sup> tour le dimanche 13 septembre 2026 (entrée des R1 et N2).
- 4<sup>ème</sup> tour le dimanche 27 septembre 2026 (entrée des N1). Tirage au sort le mercredi 16 septembre 2026 à 18h00 au Crédit Agricole Centre Est à Champagne au Mont d'Or.

#### MODIFICATIONS : le Lieu, la Date, et l'Horaire du 3<sup>ème</sup> tour Coupe de France Crédit Agricole :

Les clubs peuvent modifier lieu, date, horaire de ce 4<sup>ème</sup> tour jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 à 17 heures au service compétitions de la Ligue : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr).

L'utilisation de la FMI est obligatoire (Sous peine de sanction financière).

#### Modifications 3<sup>ème</sup> Tour, lire :

- St Rémy Durolle / St Germain Laval (suite décision CR Règlements).
- Foron FC / Pers Jussy US (terrain non homologué).

#### Dotation « bonus exploit » Edition 2026-27 Coupe de France Crédit Agricole

L'édition 2026-2027 de la Coupe de France Crédit Agricole va débuter avec les premiers tours organisés sous l'égide de la ligue. Cela

reste un moment attendu par les joueurs, les encadrants bénévoles et tout le public.

A l'occasion de cette édition, une équipe qui réalisera un exploit en éliminant un adversaire hiérarchiquement supérieur d'au **moins deux divisions**, se verra octroyer un bonus à l'exploit matérialisé par un bon d'achat Nike. Ce bonus pourra être cumulatif si le club connaît une épopée avec plusieurs exploits successifs. La philosophie de cette initiative repose sur le fait qu'un exploit de l'équipe fanion rejaillisse sur toutes les sections du club amateur par l'obtention de matériel neuf. Le projet dans sa globalité monopolise une enveloppe de 800000 € répartie entre ce premier tour et le 6<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France Crédit Agricole et sur une valorisation des clubs qui auront réalisé le meilleur parcours au titre du petit poucet régional et national.

#### Rappel règlement :

Du 1<sup>er</sup> tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

#### Rappel Terrain :

Art.10 :

**POUR le 3<sup>ème</sup> TOUR Coupe de France :**

**A partir du 3<sup>è</sup> tour et jusqu'au 6<sup>ème</sup> tour inclus**, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum**.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Si aucun des deux clubs ne trouve un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

4 clubs Première ligue et Seconde ligue.  
2 clubs de D3 F  
29 clubs de R2  
9 clubs de R1  
96 clubs de district

## FEMININE

### INFORMATIONS :

Qualifiés au 1<sup>ère</sup> tour fédéral : 9 équipes –  
Nombre de clubs engagés : 140

**Cadragage : Dimanche 13 septembre 2026 à 14 h 30.** Sont exemptés du Cadragage : 82 clubs de district.

| Rencontres Cadragage le 13/09/2026 à 14 h 30 |         |                           |                            |
|----------------------------------------------|---------|---------------------------|----------------------------|
|                                              | N° club | Clubs                     | N° club Clubs              |
| 1                                            | 514369  | ENT.S. VAL DE SAONE       | 515453 A.S. ECULLY F.      |
| 2                                            | 520066  | LYON - LA DUCHERE         | 581373 SC MILLE ETANGS     |
| 3                                            | 504545  | E.S. BOULIEU LES ANNONAY  | 504390 F.C. PEAGEOIS       |
| 4                                            | 536261  | A.S. CORNAS               | 526341 A.S. ST MARCELLOISE |
| 5                                            | 541509  | A.S. DU LAC BLEU          | 534694 A.S. EVIRES         |
| 6                                            | 528948  | F.C. DES ARAVIS           | 515966 MARIGNIER SP.       |
| 7                                            | 560843  | PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB | 513412 A.S. SILLINGY       |

1<sup>er</sup> tour : Dimanche 20 septembre 2026 à 14 h 30 (entrée des clubs de R2).

| Rencontres du 1er tour le 20/09/2026                                 |            |                                                                        |                                      |
|----------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| IMPORTANT : L'ordre des rencontres se déterminera selon le règlement |            |                                                                        |                                      |
|                                                                      | N° club ou | N° match du 1er Tour (voir tableau cadragage ci-dessus) ou nom du club | N° club ou NOM Club                  |
| 1                                                                    | 551835     | U.S. VALLEE DE L'AUTRE                                                 | 580563 AURILLAC FOOTBALL CLUB        |
| 2                                                                    | 508747     | CERC.S. ARPAJONNAIS                                                    | 508749 U.S. SANFLORAINE              |
| 3                                                                    | 541847     | F.C. ALLY MAURIAC                                                      | 542829 F.C. JUNHAC-MONTSALVY         |
| 4                                                                    | 508772     | F.C. RIOMOIS                                                           | 520289 F.C. CHATEL GUYON             |
| 5                                                                    | 563697     | DOMES SANCY FOOT                                                       | 529541 R.C. CHARBONNIERES L/VARENNES |
| 6                                                                    | 508763     | A.S. MONTFERRANDAISE                                                   | 520784 O. ST JULIEN CHAPTEUIL        |
| 7                                                                    | 532169     | C.O. VEYRE MONTON                                                      | 506469 S.C. BILLOMOIS                |
| 8                                                                    | 516330     | A.S. ROMAGNAT                                                          | 517723 F.C. LEZOUX                   |
| 9                                                                    | 564178     | SAINT-AMANT ET TALLENDE SPORTING CLUB                                  | 508949 U.S. BEAUMONTOISE             |
| 10                                                                   | 560124     | SOLIGNAC-CUSSAC FOOTBALL CLUB                                          | 581803 VELAY F. C.                   |
| 11                                                                   | 521301     | VIGILANTE DE ST PAL DE MONS                                            | 548273 O. C. L'ONDAINE               |
| 12                                                                   | 516555     | OLYMPIQUE RETOURNAC BEAUZAC                                            | 518756 U.S. LANDOS                   |
| 13                                                                   | 581280     | U.S. SUCS ET LIGNON                                                    | 525870 ENT.S. ST CHRISTO MARCENOD    |
| 14                                                                   | 560856     | GROUPEMENT FEMININ DES MONTS ET DE LA PLAINE                           | 547504 RIORGES F.C.                  |

|    |        |                                    |        |                                             |
|----|--------|------------------------------------|--------|---------------------------------------------|
| 15 | 504623 | ENTENTE SPORTIVE MONTROND CUZIEU   | 504278 | F. C. O. DE FIRMINY-INSERSPORT              |
| 16 | 506269 | A.A.M. LAPALISSE                   | 508739 | ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL                 |
| 17 | 506313 | U.S. VALLONNAISE                   | 564898 | GROUPEMENT FÉMININ BASSIN MONTLUÇONNAIS     |
| 18 | 536044 | A.S. LOUCHYSOISE                   | 508740 | MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE             |
| 19 | 549900 | ENT.S. DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE | 508742 | S.C. ST POURCINOIS                          |
| 20 |        | 1                                  | 504730 | A.S. CRAPONNE                               |
| 21 | 504460 | F.C. FRANCHEVILLOIS                | 504391 | C.S. LAGNIEU                                |
| 22 | 524120 | F.C. LA GIRAUDIERE BRUSSIEU        | 560196 | FOOT TROIS RIVIERES                         |
| 23 | 504312 | C.S. VIRIAT                        | 790167 | CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968               |
| 24 | 560195 | BRESSE FOOT 01                     | 565852 | GF PONTCHARRA-PANISSIERES                   |
| 25 |        | 4                                  | 551087 | VALLIS AUREA FOOT                           |
| 26 |        | 3                                  | 528571 | A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE            |
| 27 | 546292 | F.C. EYRIEUX EMBROYE               | 580984 | SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013                  |
| 28 | 580873 | ENT. S. NORD DROME                 | 520061 | OLYMPIQUE LYON SUD                          |
| 29 | 553816 | F. C. BRESSANS                     | 546944 | SAINT DENIS, AMBUTRIX, CHATEAU-GAILLARD, FC |
| 30 | 534249 | A.S. D'ATTIGNAT                    | 540737 | ESSOR BRESSE SAONE                          |
| 31 | 547044 | PLASTICS VALLEE F.C.               | 565258 | GROUPEMENT FEMININ DU HAUT-BUGEY            |
| 32 | 523341 | EV.S. GENAS AZIEU                  | 520730 | F.C. FELINES ST CYR PEAUGRES                |
| 33 | 522883 | MUROISE F. ST BONNET DE MURE       | 504256 | F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS                |
| 34 | 553724 | HAUTE BREVENNE FOOTBALL            | 533109 | F.C. GERLAND LYON                           |
| 35 | 527892 | A.ANIMATION J. ST ALBAN D'AY       | 525624 | C.O. CHATEAUNEUF DU RHONE                   |
| 36 | 581498 | A. S. BERG HELVIE                  | 563845 | FOOTBALL CLUB 540                           |
| 37 | 519000 | ESP. HOSTUNOISE                    | 504316 | AM.S. DONATIENNE                            |
| 38 | 527007 | U.S. ROCHEMAURE                    | 550020 | AV. S. SUD ARDECHE FOOTBALL                 |
| 39 |        | 2                                  | 542553 | A.S. MISERIEUX TREVoux                      |
| 40 | 551992 | RHONE CRUSSOL FOOT 07              | 504261 | ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE            |
| 41 |        | 5                                  | 547152 | F. C. EPAGNY/METZ-TESSY                     |
| 42 |        | 6                                  | 564594 | GF JONQUILLE SPORTIVE DE PERS-JUSSY         |
| 43 |        | 7                                  | 530036 | ET.S. CHILLY                                |
| 44 | 516290 | AM.S. DE DIEMOZ                    | 516884 | F.C. BOURGOIN JALLIEU                       |
| 45 | 548244 | F.C. SUD ISERE                     | 522619 | CLAIX F.                                    |
| 46 | 551562 | FC DE HAUTE TARENTEISE             | 523657 | U.S. ST REMY DE MAURIENNE                   |
| 47 | 581454 | F.C. PAYS VOIRONNAIS               | 760278 | GUC FOOTBALL FEMININ                        |
| 48 | 523565 | EVEIL DE LYON                      | 564596 | GF PAYS DES COULEURS                        |
| 49 | 551005 | F. C. CHAMBOTTE                    | 544922 | VALLEE DU GUIERS F.C.                       |
| 50 | 517504 | F.C. CROLLES BERNIN                | 518607 | J.S. CHAMBERIENNE                           |
| 51 | 526437 | ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY             | 515301 | F.C. D'ECHIROLLES                           |
| 52 | 518949 | STE S. ALLINGES                    | 564928 | ASSOCIATION JEUNES ANTHY MARGENCEL          |
| 53 | 524474 | C.O. CHAVANOD                      | 582695 | GFA RUMILLY VALLIERES                       |
| 54 | 550796 | BEAUCROISSANT FOOTBALL-CLUB        | 505605 | F.C. LYON FOOTBALL                          |

|    |        |                                        |        |                         |
|----|--------|----------------------------------------|--------|-------------------------|
| 55 | 564949 | GF ACADEMIE DU BRION                   | 550152 | A. S. DU GRESIVAUDAN    |
| 56 | 864997 | FOOTBALL CLUB SAINT ALBIN DE VAULSERRE | 590133 | FOOTBALL CLUB DU CHERAN |
| 57 | 552156 | F. SUD 74                              | 504350 | ET. S. DOUVAIN-LOISIN   |
| 58 | 538625 | F.C. DINGY ST CLAIR                    | 504259 | F. C. D'ANNECY          |
| 59 | 520590 | U.S. ARGONAY                           | 520593 | ET.S. CERNEX            |

## Rappel des dates :

2<sup>ème</sup> tour : Dimanche 04 octobre 2026 à 14 h  
30 (entrée des clubs de R1)

4<sup>ème</sup> tour : Dimanche 18 octobre 2026 (14 h  
30) (entrée des clubs D3)

Dernier tour régional : Dimanche 1<sup>er</sup> novembre  
2026.

L'utilisation de la FMI est obligatoire (Sous  
peine de sanction financière).

## Rappel règlement :

### Art 7.3 - Licences, qualifications et participation

1. Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de France Féminine.

2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux. Les conditions de participation à la Coupe de France Féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF. Toute joueuse autorisée à participer régulièrement au championnat disputé par l'équipe première du club peut prendre part à l'épreuve. **Les joueuses licenciées U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve. Les joueuses licenciées U17F peuvent participer, sous réserve du respect des dispositions prévues à l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF.**

### Art 9 - Classification des terrains.

Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

## **MODIFICATIONS : le Lieu, la Date, et l'Horaire du tour de Cadrage Coupe de France Féminine :**

Les clubs peuvent modifier lieu, date, horaire de ce tour de cadrage jusqu'au mercredi 02 septembre 2026 à 17 heures au service compétitions de la Ligue : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr).

## **COUPE LAuRAFoot MASCULINE 2026-2027**

Les clubs R1 - R2 – R3 seniors sont engagés automatiquement par les services de la Ligue. Une seule équipe par club (le plus haut niveau hiérarchique régional).

Le 1<sup>er</sup> tour est fixé les 26 ou 27 septembre 2026. TAS le 17 Septembre 2026.

## **COUPE LAuRAFoot FEMININE 2026-2027**

### **Informations :**

La Commission Régionale des Coupes vous informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition 2026/2027 de la Coupe LAuRAFoot Féminine.

► Les clubs régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Cette coupe est ouverte aux clubs départementaux si vous souhaitez participer, vous devrez vous inscrire en saison 2026-2027 via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation

sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'**engagement** est fixée au **dimanche 27 septembre 2026 (dernier délai)**.

Le Président de la commission,

Pierre LONGERE

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## COURRIERS RECUS

- CLERMONT FOOT 63 : Participation Coupe LAuRAFoot. Noté.
- FFF : Suivi de l'opération « Bonus Exploit ». Noté.
- CR Sécurité : Circulaire dispositif sécurité du 3<sup>ème</sup> Tour / CF.
- M. CHENEVIÈRE : Candidature Groupe « Bonus Exploit ». Noté.

La Secrétaire de séance,

Abtisse HARIZA

## CLUBS

**Réunion du 7 Septembre 2026**

### Inactivités partielles

**581219 – F.C. ROYANS VERCORS** – Catégories U16 F à U18 F – Enregistrée le 31/08/26.  
**511676 – J.S. ST GEORGEOISE** – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 31/08/26.  
**520152 – C.S. PONT DU CHATEAU** – Catégories U16 F à U18 F – Enregistrée le 31/08/26.  
**882031 – A.S. BEQUET** – Catégorie Foot Loisir – Enregistrée le 31/08/26.  
**550632 – U.S. DU VAL D'AY** – Catégories U16 F à U18 F et Seniors F – Enregistrées le 30/08/26.  
**582739 – VENISSIEUX FOOTBALL CLUB** – Catégories Seniors F, Foot-Animation F, U12F à U18 F - Enregistrées le 29/08/26.  
**520923 – F.C. CHAMALIERES** – Catégories U16 F à U18 F – Enregistrée le 24/08/26.  
**564884 – FOOTBALL CLUB COMBLOUX-MEGEVE** – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 05/09/26.  
**506306 – F.C. SOUVIGNYSSOIS** – Catégories U14 et U15 – Enregistrée le 04/09/2026.  
**508634 – PAYS D'ALLEVARD F.C** – Catégories U14 F et U15 F – Enregistrée le 03/09/2026.  
**521966 – A.S.J. FOOTBALLEURS DOMENOIS** – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 01/09/2026.  
**516556 – A.S.C. AVERMOIS** – Catégories U16 F à U18 F – Enregistrée le 26/08/2026.  
**508740 – MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE** – Catégorie Senior Féminin - Enregistrée le 07/09/2026.  
**529540 – O. DE MALREVERS** – Catégories Football d'animation et Football d'animation F – Enregistrée le 04/09/2026.  
**582234 – ASSO CHANDIEU-HEYRIEUX** – Catégories U16 F à U18 F – Enregistrée le 04/09/2026  
**510121 – F.C. THONES** – Catégories Senior F + U16 et U17 – Enregistrées le 04/09/2026  
**528946 – NOVAREY F.C** – Catégories Football d'animation et Football d'animation F + U12 à U15 + U14 F et U15 F – Enregistrées le 04/09/2026.  
**564225 – FOOTBALL CLUB DE VOREPPE** – Catégories U16 et U17 + U16 F à U18 F – Enregistrées le 03/09/2026.  
**563708 – A.S. VILLENEUVE D'ALLIER ST-ILPIZE** – Toutes les catégories sauf Foot-Loisir – Enregistrées le 23/08/26.

### Inactivités partielles

**553425 – O.S. VALLEE DE L'OUVEZE** – Catégories U14 et U15 – Enregistrée le 01/08/2026  
**534257 – S.A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUG** – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 01/07/2026.

## Inactivités totales

**527434 – A.S. ST PIERRE EYNAC** – Enregistrée le 04/09/2026.

**611010 – ASPTT ANNECY** – Enregistrée le 30/08/2026.

**580690 – A.DES GUINEENS DE LA REGION AUVERGNE F.C.** – Enregistrée le 06/07/2026.

**554434 – F.C. DE ROCHETOIRIN** – Enregistrée le 26/07/2026

## Radiation

**547135 – AM.C. DE POISAT.**

[Retour](#)  
[SOMMAIRE](#)

## DELEGATIONS

**Réunion du Lundi 07 Septembre 2026**

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. HERMEL Jean-Pierre, BESSON Bernard

### RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

**M. BESSON Bernard**

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

**M. BRAJON Daniel**

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

### IMPORTANT

**PORT D'UN BRASSARD PAR LES  
EDUCATEURS** (cf. article 4 du statut  
régional des éducateurs et des  
entraîneurs du football)

Sur proposition de la Commission Régionale  
du Statut des Educateurs en Entraîneurs de  
Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte  
contre les violences et incivilités, l'obligation  
du port d'un brassard par les éducateurs des  
équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior,  
Jeune, Féminin, Futsal) l'éducateur en charge  
de l'équipe soumise à obligation devra être  
présent sur le banc de touche, porter  
obligatoirement de manière visible un  
brassard lorsqu'il s'installe sur le banc  
permettant ainsi son identification.  
Ces brassards sont à prévoir par le club pour  
ses équipes concernées.

**En cas de non-port du brassard par  
l'éducateur, la C.R.S.E.E.F transmettra le  
dossier à la PMS pour suite à donner  
(sanction financière).**

### « CARTONS BLANCS »

Consultez les protocoles régionaux  
(exclusions temporaires, contestations du  
banc et exclusions temporaires du capitaine)  
en vigueur dès le début de cette saison  
2026/2027 en suivant ce lien :

**[https://laurafoot.fff.fr/simple/les-  
reglements-de-la-laurafoot/](https://laurafoot.fff.fr/simple/les-reglements-de-la-laurafoot/)**

### COUPE DE FRANCE (3<sup>ème</sup> TOUR)

Les Délégués désignés à l'occasion du 3<sup>ème</sup>  
tour de Coupe de France doivent  
transmettre la FMI dès la fin de la  
rencontre, sinon appeler la permanence de  
dimanche à partir de 18h30.

**Permanence : Pierre LONGERE : 06-26-05-  
04-89**

### RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués  
que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT  
INTERDIT** entre Délégués et Arbitres.  
Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la  
Commission de tels agissements, celle-ci sera  
amenée à prendre des sanctions allant du  
retrait de désignation à d'éventuelles  
suspensions. La Commission compte sur  
votre compréhension.

**En cas de problème majeur (match arrêté,  
incidents graves), les Délégués doivent  
informer la permanence sportive (voir sur  
le site internet de la Ligue).**

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

**Heure d'arrivée** : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

**Rapport d'absence FMI** : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

**Banc Délégué** : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

**Nom de l'Observateur d'Arbitre** : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

**Indisponibilités** : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

## DELEGUES STAGIAIRES

Formation Gestion des conflits **le samedi 10 Octobre 2026 à 08h 30** sur le site de Tola Vologe. Un mail a été adressé aux Délégués concernés.

## COURRIERS RECUS

**JS IRIGNY** : Demande de Délégué : hors délai.

**ANNUAIRE DES DELEGUES** : Transmis aux Délégués.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

[Retour](#)  
[SOMMAIRE](#)

## SPORTIVE SENIORS

**REUNION DU MARDI 08 SEPTEMBRE 2026**

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

\* \* \* \* \*

### INFORMATIONS

**\* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS** (cf. article 4 du statut régional des éducateurs et des entraîneurs du football)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche, porter obligatoirement de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc, permettant ainsi son identification. Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

**En cas de non-port du brassard par l'éducateur, la C.R.S.E.E.F transmettra le dossier à la PMS pour suite à donner.**

### **\* TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un

délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros (cf. article 33 des R.G. Ligue).

### **\* « CARTONS BLANCS »**

Consultez les protocoles régionaux (exclusions temporaires, contestations du banc et exclusions temporaires du capitaine) en vigueur dès le début de cette saison 2026/2027 en suivant ce lien :

[Les règlements de la LAuRAFoot – Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football](#)

### **PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

#### **Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

#### **Période ORANGE**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

## **Période ROUGE :**

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

## **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **COURRIERS DES CLUBS** **(changement d'horaires)**

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les Clubs pour le **WEEK-END des 19-20 SEPTEMBRE 2026.**

### **REGIONAL 1 – Poule A**

\* **MOULINS YZEURE 03** (508740)

Le match n° 24947.1 : MOULINS YZEURE 03 / MONTLUCON FOOTBALL se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 18h30 au stade de Bellevue à **YZEURE.**

\* **U.S. SUCS ET LIGNON** (581280)

Le match n° 24983.1 : U.S. SUCS ET LIGNON / LE PUY EN VELAY (2) se déroulera le dimanche 20 septembre 2026 à 15H00 au stade Marcel Ouillon à **SAINT MAURICE DE LIGNON.**

\* **R.C. VICHY** (508746)

Le match n° 25447.1 : R.C. VICHY / FIRMINY INSERSPORT se déroulera le dimanche 20 septembre 2026 à 15h00 sur le terrain n° 1 du

Parc des Sports Pierre Coulon à **BELLERIVE SUR ALLIER.**

\* **U.S. VILLARS** (527379)

Le match n° 25446.1 : U.S. VILLARS / CLERMONT FOOT 63 (2) se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Roger Villeneuve à **VILLARS.**

### **REGIONAL 2 – Poule A :**

\* **AMBERT LIVRADOIS SUD** (564515)

Le match n° 26102.1 : AMBERT LIVRADOIS SUD / U.S. SAINT FLOUR se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 20h00 au stade Municipal à **AMBERT.**

\* **Frat. LE CENDRE** (521161)

Le match n° 30098.1 : Frat. LE CENDRE / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 au stade Jean Jaurès à **LE CENDRE.**

\* **Esp. CEYRAT** (529030)

Le match n° 26099.1 : Esp. CEYRAT / U.S. ISSOIRE se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Olivier Vernadal à **CEYRAT.**

\* **Ent NORD LOZERE FOOT** (520389)

Le match n° 30099.1 : Ent. NORD LOZERE FOOT / U.S. BRIOUDE se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de La Baïsse à **SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE.**

\* **U.S. VALLEE DE L'AUTHERE** (551835)

Le match n° 26097.1 : U.S. VALLEE DE L'AUTHERE / F.C. CHAMALIERES (2) se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 20h00 sur le terrain Eugène Bessou à **JUSSAC.**

### **REGIONAL 2 – Poule B :**

\* **U.S. BEAUMONT** (508949)

Le match n° 26214.1 : U.S. BEAUMONT / A.S. MONTFERRAND se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif de l'Artière à **BEAUMONT.**

\* **F.C. CHATEL-GUYON** (520289)

Le match n° 26212.1 : F.C. CHATEL-GUYON / F.C. RIOM se disputera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 au stade de la Vouée à **CHATEL-GUYON.**

## \* F.C. CURNON D'Auvergne (547699)

Le match n° 26160.1 : F.C. CURNON D'Auvergne / U.S. FEURS (2) se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 au stade Joseph et Michel Gardet à **CURNON D'Auvergne**.

## \* A. Am. LAPALISSE (506269)

Le match n° 26213.1 : A. Am. LAPALISSE / F.C. ANDREZIEUX-BOUTHEON (2) est inversé. Il se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Gouyonnière à **ANDREZIEUX BOUTHEON**.

## \* LEMPDES SPORTS (518527)

Le match n° 26159.1 : LEMPDES SPORTS / C.S. NEUVILLE SUR SAONE se disputera le samedi 19h00 septembre 2026 à 16h30 au stade Jean-François Philiponeau à **LEMPDES**.

## REGIONAL 2 – Poule C

### \* ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE (544456)

Le match n° 26625.1 : ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE / HAUTS LYONNAIS (2) se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade du Vercors à **GRENOBLE**.

### \* RHONE CRUSSOL FOOT 07 (551992)

Le match n° 26627.1 : RHONE CRUSSOL FOOT 07 / A.S. SAINT JUST SAINT RAMBERT se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de la Plaine à **SAINT PERAY**.

### \* OI. VILLEFONTAINE (528363)

Le match n° 26622.1 : OI. VILLEFONTAINE / F.C. ANNONAY se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h30 sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE**.

## REGIONAL 2 – Poule D

### \* F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (504281)

Le match n° 28882.1 : F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) / CLUSES SCIONZIER F.C. se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Municipal à **PERONNAS**.

## \* OI. LYON SUD (520061)

Le match n° 29242.1 : OI. LYON SUD / OI. SALAISE RHODIA se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du Stade Clos de Beauregard à **SAINT GENIS LAVAL**.

## \* A.S. DE MONTCHAT LYON (523483)

Le match n° 29243.1 : A.S. DE MONTCHAT LYON / U.S. MOURSOISE se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Marc Vivien Foé à **LYON** ;

## \* S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOS (500340)

Le match n° 29240.1 : S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOS / MANIVAL E.S. se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 au complexe sportif Grammont à **PONT DE CHERUY**.

## \* OI. VALENCE 549145)

Le match n° 29244.1 : OI. VALENCE (2) / Ent. S. REVERMONT se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Passelègue à **VALENCE**.

## REGIONAL 2 – Poule E

### \* AIX F.C. (504423)

Le match n° 29432.1 : AIX F.C. / MENIVAL F.C. se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 au stade Jacques Forestier à **AIX LES BAINS**.

### \* F.C. ECHIROLLES (515301)

Le match n° 29429.1 : F.C. ECHIROLLES / F.C. VAULX EN VELIN se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 au stade Eugène Thénard à **ECHIROLLES**.

### \* SEYSSINS F.C. (530381)

Le match n° 29430.1 : SEYSSINS F.C. / F.C. LA TOUR SAINT CLAIR se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Jean Beauvallet à **SEYSSINS**.

## REGIONAL 3 – Poule A

### \* BEZENET DOYET FOOT (582302)

Le match n° 29730.1 : BEZENET DOYET FOOT / U.S. MOZAC se disputera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 au stade Georges Bideau à **BEZENET**.

### \* CHATAIGNERAIE CANTAL (551385)

Le match n° 29732.1 : CHATAIGNERAIE CANTAL/ F.C. COURNON D'AUVERGNE (2) se disputera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 au stade Municipal de **LACAPELLE DEL FRAISSE**.

\* **A.S. ORCINES** (520786)

Le match n° 29733.1 : A.S. ORCINES / Am. S. SANSACOISE se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à **ORCINES**.

\* **U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS** (519999)

Le match n° 29734.1: U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS / U.S. MURAT se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Boucle des Isles à **BELLERIVE SUR ALLIER**.

## REGIONAL 3 – Poule B

\* **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES** (525985)

Le match n° 29786.1: A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. VALLEE DE L'AUTRE se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Espérance St Jacques à **CLERMONT-FERRAND**.

\* **C.S. PONT DU CHATEAU** (520152)

Le match n° 29787.1: C.S. PONT DU CHATEAU / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 au stade Léon Baget à **PONT DU CHATEAU**.

\* **Am. L. QUINSSAINES** (522999)

Le match n° 29782.1: Am. Laiq. QUINSSAINES / AURILLAC F.C. (2) se disputera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade communautaire à **PREMILHAT**.

\* **A.S.C SAINT GERMAIN DES FOSSES** (506298)

Le match n° 29785.1: A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / A.S. ESPINAT se disputera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 au stade des Îles à **SAINT GERMAIN DES FOSSES**.

\* **C.S. VOLVIC** (506562)

Le match n° 29784.1: C.S. VOLVIC / Esp. CEYRAT (2) est inversé. Il se déroulera le dimanche 20 septembre 2026 à 15h00 sur le terrain synthétique de **CEYRAT**.

## REGIONAL 3 – Poule C

\* **R.C. CHARBONNIERES LES VARENNES** (529541)

Le match n° 31382.1: R.C. CHARBONNIERES LES VARENNES / EMBLAVEZ VOREY se disputera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 au stade des Sports de Laschamp à **CHARBONNIERES LES VARENNES**.

\* **F.C. COMMENTRY** (582321)

Le match n° 31380.1: F.C. COMMENTRY / A.S. DOMERAT se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Lucien Vivent à **COMMENTRY**.

\* **F.C. PUY DE MUR** (564682)

Le match n° 31383.1: F.C. PUY DU MUR / OUVOIMOJA CLERMONT se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 20h00 au stade municipal à **VERTAIZON**.

\* **F.C. RIOM** (508772)

Le match n° 26199.1: RIOM F.C. (2) / MONTLUCON FOOTBALL (2) se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports du Cerey à **RIOM**.

## REGIONAL 3 – Poule D

\* **F.C. PAYS DE L'ARBRESLE** (552157)

Le match n° 31843.1: F.C. PAYS DE L'ARBRESLE / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON se disputera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 au stade municipal à **L'ARBRESLE**.

\* **PAYS DE COISE GRAMMOND** (563157)

Le match n° 31839.1: PAYS DE COISE GRAMMOND / STADE AMPLEPUISIEN se disputera le samedi 19 septembre 2026 à 18h30 au stade municipal à **GRAMMOND**.

## REGIONAL 3 – Poule E

\* **F.C. PLAINE TONIQUE** (560193)

Le match n° 30822.1: F.C. PLAINE TONIQUE / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ se disputera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 au stade du Moulin Neuf à **MALAFRETAZ**.

## **REGIONAL 3 – Poule F**

\* **F.C. LYON FOOTBALL** (505605)

Le match n° 31021.1: F.C. LYON FOOTBALL / A.S. MISERIEUX TREVOUX (2) se disputera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Georges Vuillermet à **LYON**.

## **REGIONAL 3 – Poule G**

\* **EYBENS O.C.** (546478)

Le match n° 31125.1 : EYBENS O.C./ F.C. MONTELMAR se disputera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Roger Journet à **EYBENS**.

\* **ESB FOOT MARBOZ** (521795)

Le match n° 31126.1 : ESB FOOT MARBOZ / C.S. MEGINAND se disputera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 au stade Fernand Piguet à **MARBOZ**.

## **REGIONAL 3 – Poule H**

\* **A.S. CRAPONNE** (504730)

Le match n° 31189.1: CRAPONNE A.S. (2) / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) se disputera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Charles Trévoux à **CRAPONNE**.

\* **DOMBES BRESSE F.C.** (553366)

Le match n° 31186.1 : DOMBES BRESSE F.C. / E.S. RACHAIS se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Europe à **CHATILLON SUR CHALARONNE**.

\* **A.J. AT. VILLENEUVE GRENOBLE** (533035)

Le match n° 31188.1: A.J. AT. VILLENEUVE GRENOBLE / C.S. VIRIAT se déroulera le

samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de la Porte de Villeneuve à **GRENOBLE**.

## **REGIONAL 3 – Poule I**

\* **OI. DE BELLEROCHÉ** (541604)

Le match n° 31251.1 : OI. DE BELLEROCHÉ / MARIGNIER Sp. se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 20h30 sur le terrain synthétique du stade Pierre Montmartin à **GLEIZE**.

\* **F.C. CHARVIEU CHAVAGNEUX** (536260)

Le match n° 31254.1 : F.C. CHARVIEU CHAVAGNEUX / F.C. ECHIROLLES (2) se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Just Fontaine à **CHARVIEU CHAVAGNEUX**.

\* **Ev. S. GENAS AZIEU** (523341)

Le match n° 31255.1: Ev. S. GENAS AZIEU / OI. VILLEFONTAINE (2) se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Edmond Pouzet à **GENAS**.

## **REGIONAL 3 – Poule J**

\* **U.S.C. AIGUEBELLE** (515259)

Le match n° 31318.1 : U.S.C. AIGUEBELLE / BELLE ETOILE MERCURY se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 20H00 au stade Roger Maillet à **SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**.

\* **A.S. DOMARIN** (528356)

Le match n° 31316.1 : A.S. DOMARIN / A.S. PUSIGNAN se déroulera le samedi 19 septembre 2026 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à **DOMARIN**.

## **AMENDES**

### **Retard dans l'envoi de la feuille de match**

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match - F.M.I.) ou feuille de match papier – entraîne l'application d'une amende de 75 euros (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

\* **GENERATION EMBLAVEZ VOREY** (520149) – match n° 31373.1 en R3 Poule C du 06/09/2026

\* **EYBENS OC.** (546478) – match n° 31119.1 en R3 Poule G du 06/09/2026

\* **LYON LA DUCHERE** (520066) – match n° 31016.1 en R3 Poule F du 06/09/2026

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. .**

Yves BEGON

Roland LOUBEYRE

Président de la Commission

Secrétaire

[Retour](#)  
[SOMMAIRE](#)

## SPORTIVES JEUNES

### Réunion téléphonique du Mardi 08 septembre 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisssem HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

#### INFORMATIONS

#### • DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

[702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf](#)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

#### • PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (article 4.1 du statut des éducateurs) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

#### • DEMANDE D'INVERSION DE RENCONTRE (Phase Aller)

Toutes les demandes à la Commission Sportive Jeunes via Réseau Bleu ou mail, pour être accordées, devront être justifiées par

le document attestant, par exemple, de l'occupation du terrain pour autre manifestation.

Si ce document n'est pas joint, la Commission refusera la demande.

#### COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

#### RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant **rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

## PHASE REGIONALE

### \* BILAN DES ENGAGEMENTS (au 15 août 2026) :

Pour cette saison 2025-2026, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré l'engagement de 389 équipes (au lieu de 382 saison 2025-2026) qui se répartissent de la sorte :

|                     |     |
|---------------------|-----|
| Clubs Nationaux :   | 4   |
| Clubs de R1 :       | 23  |
| Clubs de R2 :       | 42  |
| Clubs de District : | 320 |

La répartition par district est :

|                 |    |
|-----------------|----|
| Ain :           | 33 |
| Allier :        | 24 |
| Cantal :        | 10 |
| Drôme-Ardèche : | 48 |
| Isère :         | 48 |
| Loire :         | 60 |
| Haute-Loire :   | 19 |
| Puy de Dôme :   | 44 |
| Lyon et Rhône : | 65 |
| Savoie :        | 13 |
| Haute-Savoie :  | 24 |
| Occitanie :     | 1  |

### \* CALENDRIER :

- 19 septembre 2026 : 2<sup>ème</sup> tour régional (entrée en lice des clubs R2)
- 03 octobre 2026 : 3<sup>ème</sup> tour régional (entrée en lice des clubs R1)
- 18 octobre 2026 : 4<sup>ème</sup> tour régional
- 08 novembre 2026 : 5<sup>ème</sup> tour régional
- 22 novembre 2026 : 6<sup>ème</sup> tour régional
- 13 décembre 2026 : 1<sup>er</sup> tour fédéral

### \* DATES DES TIRAGES AU SORT

- 3<sup>ème</sup> tour : le 22 septembre 2026 en direct à partir de 18h00 sur le site internet de la Ligue.

### \* ORGANIGRAMME :

#### 2<sup>ème</sup> tour (19 septembre 2026)

200 équipes du 1<sup>er</sup> tour + 42 équipes de R2 = 242 équipes, soit 121 matchs à programmer

#### 3<sup>ème</sup> tour (03 octobre 2026)

121 équipes qualifiées du 2<sup>ème</sup> tour + 23 équipes de R1 = 144 équipes, soit 72 matchs à programmer.

#### 4<sup>ème</sup> tour (18 octobre 2026)

72 équipes qualifiées du 3<sup>ème</sup> tour, soit 36 matchs à programmer.

#### 5<sup>ème</sup> tour (08 novembre 2026)

36 équipes qualifiées du 4<sup>ème</sup> tour, soit 18 matchs à programmer.

#### 6<sup>ème</sup> tour (22 novembre 2026)

18 équipes qualifiées du 5<sup>ème</sup> tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (13 décembre 2026)

### \* 2<sup>ème</sup> TOUR : Samedi 19 SEPTEMBRE 2026

à 15h30 sur le terrain des clubs 1<sup>ers</sup> nommés. L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1<sup>er</sup> tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende). En cas de problème de FMI, si feuille papier utilisé, merci de la scanner à :

[competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr) avant 20 heures ;

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00.

#### Modifications : Lieu - Date – Horaire

Les clubs pourront modifier la date, l'horaire, le lieu pour ce 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, **après accord du club adverse**, jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à 12 heures auprès du

service compétitions de la ligue :  
[competitions@laurafoot.ffp.fr](mailto:competitions@laurafoot.ffp.fr)

## \* **Permanence**

Une permanence téléphonique sera assurée (voir coordonnées sur le site de la Ligue). Également une permanence « Arbitres » sera assurée

**Rappel important règlement :** Du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> tours, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

## **HORAIRES**

### **A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES).

#### **Horaire légal :**

- Dimanche 13h00.

#### **Horaire autorisé :**

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

**ATTENTION :** Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

### **B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 périodes régissent les changements d'horaire :

#### **Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

#### **Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

#### **Période ROUGE :**

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

#### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par

téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## COURRIER DES CLUBS

### **RAPPEL :**

\* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

**« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :**

**a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)**

**b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.**

**A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »**

\* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

**Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.**

BELISSANT Patrick,

PEZAIRE Pascal,

Président CR Sportive Jeunes

Président du Département Sportif

[Retour](#)  
[SOMMAIRE](#)

## STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion en visio-conférence du 07 septembre 2026

### LISTE DEFINITIVE

Président : M. Lilian JURY

Présents : MM. Yves BEGON, Jean-Luc ZULIANI et Stéphane POUZOL

Assiste : Mme Jessica KAROUBI, secrétaire administrative en charge du suivi du statut.

### DEMANDE DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2026-2027 (article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Suite au PV du 16 juin 2026, vous trouverez ci-dessous la liste arrêtée des demandes de mutés supplémentaires reçues à ce jour et traitées par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, au titre de la saison 2026-2027.

La Commission rappelle aux clubs bénéficiaires de cet article, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions.

Ce choix sera défini pour toute la saison 2026-2027.

**Précision** : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ils doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

| District | N° du club | Nom du Club                      | Mutés Supp Art 45 | Mutés supp Arbitre Féminine | Equipes Bénéficiaires                        |
|----------|------------|----------------------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|
| AIN      | 542553     | A.S. MISERIEUX TREVoux           | 2                 | 1                           | 1 - Seniors R1<br>1 - U18 R1<br>1 - U18 F R2 |
|          | 521795     | ESB FOOTBALL MARBOZ              | 2                 | -                           | 2 - U20 R2                                   |
|          | 547044     | PLASTICS VALLEE F.C.             | 2                 | -                           | 1 - Seniors R1<br>1 - U18 R2                 |
|          | 553366     | F.C. DOMBES BRESSE               | 2                 | 1                           | 2 - Seniors R3<br>1 - Seniors D1             |
|          | 548198     | AIN SUD                          | -                 | 1                           | 1 - Seniors R2                               |
|          | 542552     | AM.S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX | 1                 | -                           | 1 - Seniors D1                               |
| ALLIER   | 508740     | MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE  | 2                 | -                           | 1 - Seniors R2<br>1 - U16 R2                 |
|          | 506269     | A.A.M. LAPALISSE                 | 1                 | -                           | 1 - U18 R2                                   |
|          | 550852     | MONTLUCON FOOTBALL               | -                 | 1                           | 1 - Seniors R1                               |
|          | 516556     | S.C. AVERMOIS                    | 1                 | -                           | 1 - U18 D1                                   |
|          | 508746     | R.C. VICHY                       | 2                 | 1                           | 2 - Seniors R1<br>1 - U15 R1                 |
| CANTAL   | 506350     | U.S. MURATAISE                   | 1                 | -                           |                                              |
|          | 523305     | AM.S. SANSACOISE                 | 1                 | -                           | 1 - Seniors R3                               |
|          | 508749     | U.S. SANFLORAINE                 | 1                 | -                           | 1 - Seniors R2                               |
|          | 508749     | U.S. SANFLORAINE                 | 1                 | -                           | 1 - Seniors R2                               |

# JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

| District                 | N° du club | Nom du Club                     | Mutés Supp Art 45 | Mutés supp Arbitre Féminine | Equipes Bénéficiaires                      |
|--------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|-----------------------------|--------------------------------------------|
| <b>DROME<br/>ARDECHE</b> | 504465     | O. SALAISE RHODIA               | 2                 | -                           | 1 – Seniors R2<br>1 – U20 D1               |
|                          | 528941     | FOOTBALL CLUB MONTELMAR         | 1                 | -                           | 1 – Seniors R3                             |
|                          | 509197     | U.S. DAVEZIEUX VIDALON          | 2                 | -                           | 1 – Seniors D1<br>1 – U18 R2               |
|                          | 519780     | F.C. CHABEUILLOIS               | 2                 | -                           | 2 – Seniors D1                             |
|                          | 549145     | O. DE VALENCE                   | 2                 | 1                           | 2 – U16 R1<br>1 – U18 R1 F                 |
|                          | 551992     | RHONE CRUSSOL FOOT 07           | -                 | 1                           | 1 – U15 R1                                 |
|                          | 504390     | F.C. PEAGEOIS                   | 1                 | -                           | 1 – Seniors D1                             |
|                          | 522881     | U.S. MOURSOISE                  | 1                 | -                           | 1 – Seniors R2                             |
|                          | 504343     | F.C. ANNONAY                    | 1                 | -                           | 1 – Seniors R2                             |
| <b>ISERE</b>             | 504713     | O. ST MARCELIN                  | 1                 | -                           | 1 – U17 D1                                 |
|                          | 546946     | GRENOBLE FOOT 38                | 2                 | 1                           | 1 – Seniors R1<br>2 – U18 R1               |
|                          | 528356     | A.S. DE DOMARIN                 | 2                 | -                           | 1 – U15 D4<br>1 – Seniors D2               |
|                          | 519935     | A.C. SEYSSINET PARISSET         | 2                 | 1                           | 2 – Seniors R1<br>1 – Seniors R3           |
|                          | 530381     | F.C. SEYSSINS                   | 2                 | -                           | 1 – Seniors R2<br>1 – U15 R1               |
|                          | 544455     | F.C. COTE ST ANDRE              | 2                 | -                           | 2 – Seniors D1                             |
|                          | 517504     | F.C. CROLLES BERNIN             | 2                 | -                           | 1 – U15 D1<br>1 – U15 D3                   |
|                          | 546479     | ENT. S. DU RACHAIS              | 1                 | -                           | 1 – U16 R2                                 |
| <b>LOIRE</b>             | 500225     | A.S ST ETIENNE                  | 2                 | 1                           | 1 – U13 G Criterium<br>2 – U15 F D3        |
|                          | 508408     | ANDREZIEUX-BOUTHEON F.C.        | 2                 | 1                           | 1 – U18 R1<br>1 – U16 R1<br>1 – U15 R1     |
|                          | 552955     | A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON       | 2                 | -                           | 1 – U18 R2<br>1 – U17 D1                   |
|                          | 509599     | U.S. FEURS                      | 1                 | -                           | 1 – Seniors R2                             |
|                          | 504278     | F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT    | 2                 | 1                           | 1 – Seniors R1<br>1 – U20 R2<br>1 – U15 R2 |
|                          | 529727     | F.C. ST PAUL EN JAREZ           | 2                 | -                           | 1 – Seniors R3<br>1 – U16 R2               |
|                          | 544208     | F.C. ROCHE ST GENEST            | -                 | 1                           | 1 – U16 R2                                 |
|                          | 552975     | ROANNAIS FOOT 42                | 2                 | -                           | 2 – Seniors R1                             |
|                          | 500430     | COTE CHAUDE SP. ST ETIENNE      | 2                 | -                           | 2 – Seniors R3                             |
|                          | 504775     | L'ETRAT LA TOUR SPORTIF         | 2                 | -                           | 1 – Seniors R2<br>1 – U16 R1               |
|                          | 523656     | A.S. ST JUST ST RAMBERT         | 1                 | -                           | 1 – Seniors R2                             |
|                          | 563840     | ST GALMIER                      | 2                 | -                           | 1 – Seniors D2<br>1 – U18 D1               |
|                          | 564205     | SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL | 2                 | -                           | 1 – Seniors R1 F<br>1 – U18 D              |
|                          | 527379     | U.S. VILLARS                    | 1                 | -                           | 1 – Seniors D1                             |
|                          | 563727     | AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE   | 2                 | -                           | 2 – Seniors R3                             |

# JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

| District                     | N° du club | Nom du Club                       | Mutés Supp<br>Art 45 | Mutés supp<br>Arbitre<br>Féminine | Equipes Bénéficiaires                            |
|------------------------------|------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>LYON<br/>ET<br/>RHÔNE</b> | 526565     | DOMTAC F.C.                       | 1                    | -                                 | 1 – U15 R1                                       |
|                              | 560508     | GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE | 1                    | 1                                 | 2 – Seniors R1                                   |
|                              | 563791     | HAUTS LYONNAIS                    | 2                    | 1                                 | 1 – Seniors R2<br>1 – U20 R1<br>1 – Seniors D4   |
|                              | 505605     | F.C. LYON                         | 2                    | 1                                 | 2 – Seniors R3<br>1 – Seniors D2                 |
|                              | 504671     | U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES    | 2                    | -                                 | 2 – Seniors D1                                   |
|                              | 523650     | FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY   | 2                    | 1                                 | 1 – Senior R1 Futsal<br>1 – U17 D1<br>1 – U17 D2 |
|                              | 533109     | F.C. GERLAND                      | 2                    | 1                                 | 2 – U18 R2<br>1 – U17 D1                         |
|                              | 581381     | F.C. COLOMBIERS-SATOLAS           | 1                    | -                                 | 1 – U15 R2                                       |
|                              | 582234     | ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX     | 2                    | -                                 | 2 – U16 R1                                       |
|                              | 523341     | EV.S. GENAS AZIEU                 | 2                    | 1                                 | 2 – Seniors R3<br>1 – Seniors D1                 |
|                              | 504563     | C.A.S CHEMINOTS OULLINS LYON      | 2                    | -                                 | 1 – U16 R1<br>1 – U15 R1                         |
|                              | 582739     | VENISSIEUX FOOTBALL CLUB          | 2                    | 1                                 | 2 – Seniors R2<br>1 – U15 R1                     |
|                              | 520061     | OLYMPIQUE LYON SUD                | 2                    | -                                 | 2 - U15 R2                                       |
|                              | 532336     | A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE      | 1                    | -                                 | 1 - Seniors R3                                   |
|                              | 790167     | CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968     | -                    | 1                                 | 1 - U18 R1 F                                     |
|                              | 500340     | SO. PONT DE CHERUY CHAVANOZ       | -                    | 1                                 | 1- Seniors R2                                    |
|                              | 552301     | GOAL FUTSAL                       | 1                    | -                                 | 1 – Seniors R1                                   |
|                              | 590544     | ALF FUTSAL                        | 1                    | -                                 | 1 – Seniors R1                                   |
|                              | 549254     | A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN       | 1                    | -                                 | 1 – Seniors R1                                   |
|                              | 504275     | C.S. NEUVILLOIS                   | 1                    | 1                                 | 1 - Seniors R2<br>1 - Seniors D2                 |
| <b>HAUTE<br/>LOIRE</b>       | 518169     | U.S. BLAVOZY                      | 1                    | -                                 | 1 – Seniors R2                                   |
|                              | 581280     | U.S. SUCS ET LIGNON               | 1                    | -                                 | 1 – Seniors R1                                   |
|                              | 581803     | VELAY F.C                         | 2                    | -                                 |                                                  |
|                              | 520784     | O. ST JULIEN CHAPTEUIL            | 2                    | -                                 |                                                  |

# JOURNAL FOOT, l'hebdomadaire du football régional

| District                    | N° du club | Nom du Club              | Mutés Supp Art 45 | Mutés supp Arbitre Féminine | Equipes Bénéficiaires                        |
|-----------------------------|------------|--------------------------|-------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|
| PUY DE DOME                 | 520923     | F.C. CHAMALIERES         | 2                 | -                           | 2 – U18 R2                                   |
|                             | 535789     | CLERMONT FOOT 63         | 2                 | 1                           | 1 – U14 R1<br>1 – U15 R1<br>1 – U16 R1       |
|                             | 547699     | F.C. COURNON D'AUVERGNE  | 2                 | -                           | 1 – Seniors R2<br>1 – U15 R2                 |
|                             | 520289     | F.C. CHATEL GUYON        | 2                 | -                           | 1 – Seniors R2<br>1 – Seniors D1             |
|                             | 529030     | ESP. CEYRATOISE          | 1                 | -                           | 1 – Seniors R2                               |
|                             | 518527     | LEMPDES. SP              | 2                 | -                           | 2 – Seniors R2                               |
|                             | 508772     | F.C. RIOMOIS             | 2                 | 1                           | 1 - Seniors R2<br>1 - U18 R2<br>1 - U15 R1   |
|                             | 508776     | S.A. THIERNIS            | 2                 | -                           | 2 – Seniors R1                               |
|                             | 506559     | U.S. VIC LE COMTE        | 1                 | -                           | 1 – Seniors R3                               |
|                             | 506507     | U.S. ISSOIRE A. DU MAS   | 1                 | -                           | 1 – Seniors R2                               |
|                             | 508763     | A.S. MONTFERRANDAISE     | 2                 | 1                           | 1 – U18 R1<br>1 – U16 R1<br>1 – Seniors D1 F |
| SAVOIE                      | 581459     | CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL | 2                 | -                           | 1 – Seniors R1<br>1 – U16 R1                 |
|                             | 504423     | AIX F.C.                 | 2                 | -                           | 1 – U18 R2<br>1 – U16 R2                     |
| HAUTE SAVOIE<br>PAYS DE GEX | 582695     | GFA RUMILLY VALIERES     | 2                 | 1                           | 1 – U18 R2<br>1 – U16 R1<br>1 – U15 R2       |
|                             | 504259     | F.C. D'ANNECY            | 2                 | 1                           | 1 – U18 R1<br>2 – U16 R1                     |
|                             | 522340     | U.S. ANNECY LE VIEUX     | 1                 | -                           | 1 – U16 R1                                   |
|                             | 548880     | F.C. DU FORON            | -                 | 1                           | 1 – Seniors R1                               |
|                             | 530036     | ET. S. CHILLY            | 1                 | 1                           | 1 – Seniors R3<br>1 – Seniors D3             |
|                             | 515966     | MARIGNIER SP             | 1                 | -                           | 1 – Seniors R3                               |
|                             | 551383     | CLUSES SCIONZIER FC      | 2                 | -                           | 2 – U16 R1                                   |
| GARD-LOZERE                 | 503566     | S.C LANGOGNE             | 1                 | -                           | 1 – Seniors R3                               |

## Calendrier des évènements : saison 2026-2027

|                     |                                                                                                                                                 |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>31 AOÛT</b>      | - date limite de renouvellement et de changement de statut                                                                                      |
| <b>30 SEPTEMBRE</b> | - date limite d'information des clubs en infraction (liste préventive)                                                                          |
| <b>28 FEVRIER</b>   | - Date limite de demande licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs<br>- Date d'étude de la 1 <sup>ère</sup> situation des clubs |

Lilian JURY,  
Président de la Commission

[Retour  
SOMMAIRE](#)

Pour joindre le secrétariat de la Commission : @ - [statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr](mailto:statut.arbitrage@laurafoot.fff.fr)  
☎ - [04.73.93.99.96](tel:04.73.93.99.96) (sauf le jeudi après-midi)

Page 26 / 51

## FUTSAL

### Réunion du Lundi 07 Septembre 2026

Présents : M. Lilian JURY, M. Luc ROUX, M. Pascal PEZAIRE

Excusé : R. BROUAT

Assiste : M. Yohan ALRIC

\* \* \* \* \*

### RAPPELS

#### Port d'un brassard par les Educateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, la LAuRAFoot maintien le dispositif « identification du banc de touche ». A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

#### Demande de délégués

Les demandes de délégués doivent être impérativement transmises à la Commission compétente, 15 jours avant la rencontre. Délai requis pour traitement.

#### Périodes autorisées pour un changement d'horaire

3 périodes régissent les changements d'horaire :

##### Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

##### Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

### Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### CHAMPIONNATS

Reprise des différents championnats :

Futsal R1 (seniors) : Week-end des 12 et 13 septembre 2026

Futsal R2 (seniors) : Week-end des 12 et 13 septembre 2026

Le nouveau règlement sera mis en ligne ce jeudi 10 septembre sur le site internet de la LAuRAFoot.

Futsal U18 : Week-end des 19 et 20 septembre 2026.

### COUPES

#### COUPE NATIONALE FUTSAL – Trophée Michel MUFFAT JOLY

4 clubs de la LAuRAFoot + GOAL F.C. (pensionnaire de D1) participeront au premier tour fédéral de la Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel Muffat-Joly.

## Les équipes engagées

43 équipes engagées + une équipe Réunionnaise qui intégrera le troisième tour (week-end des 21 et 22 novembre 2026)

1 équipe de D1 : GOAL FUTSAL CLUB directement qualifiée pour le premier tour national, les 16 et 17 janvier 2027.

2 équipes de D2 : A.S. ST PRIEST et F.C. VAUX EN VELIN directement qualifiées pour les finales régionales des 12 et 13 décembre 2026.

11 équipes de R1 : exemptes du tour de cadrage et du 1<sup>er</sup> tour.

10 équipes de R2 : exemptes du tour de cadrage.

19 équipes départementales. 14 équipes qui participent au tour de cadrage et 5 équipes exemptes.

## L'organisation de la compétition

**Tour de cadrage :** 26 et 27 septembre 2026 – 7 rencontres (14 équipes) + 5 équipes exemptes (FUTSAL ROCHETTE O., U.S. LA MOTTE SERVOLEX, A.C. MEYZIEU, ST GENIS LAVAL ET S.C. PORTES DE L'AIN)  
12 équipes qualifiées pour le 1<sup>er</sup> tour :

- Match N° 1 – F.C. TERNAY contre A.C. PIERRE-BENITE OULLINS.
- Match N° 2 - MIRIBEL FOOT contre ENT. MONTCHAT PLVPB .
- Match N° 3 - FUTSAL BOURGET UNITED contre FUTSAL ST MARCELLIN.
- Match N° 4 - GRPE S. DE CHASSE/RHONE contre U.S. OUEST LYONNAIS.
- Match N° 5 – F.C. GERLAND LYON contre NOUVELLE GENERATION.
- Match N° 6 – UNION SPORTIVE BIEVRE EST contre UNION OLYMPIQUE ALBERVILLE.
- Match N° 7 – C.O. LA RIVIERE contre VAULX UNITED.

## Horaire des rencontres du tour de cadrage :

**Le club recevant doit fixer l'horaire de la rencontre avant le mardi 15 septembre 2026 à 17h00 soit :**

**Le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00, sans l'accord du club visiteur.**

**Les clubs ont la possibilité de trouver un accord en dehors de ces deux périodes avant le vendredi 18 septembre 2026 à 12h00.**

**1<sup>ème</sup> tour :** 17 et 18 octobre 2026 – 12 équipes qualifiées du tour de cadrage + 10 équipes de R2.

22 équipes en présence pour 11 rencontres et 11 équipes qualifiées pour le 2<sup>ème</sup> tour.

Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour se tiendra le jeudi 01 octobre 2026.

**2<sup>ème</sup> tour :** 7 et 8 novembre 2026 – 11 équipes qualifiées du 1<sup>er</sup> tour + 11 équipes de R1.

22 équipes en présence pour 11 rencontres et 11 équipes qualifiées pour le 3<sup>ème</sup> tour.

**3<sup>ème</sup> tour :** 21 et 22 novembre 2026 – 11 équipes qualifiées du 2<sup>ème</sup> tour + 1 équipe réunionnaise.

12 équipes en présence pour 6 rencontres et 6 qualifiées pour le tour de Finale Régionale.

**Finales régionales :** 12 et 13 décembre 2026 – 6 équipes qualifiées du 3<sup>ème</sup> tour + A.S. ST PRIEST et F.C. VAULX EN VELIN.

8 équipes en présence pour 4 rencontres et 4 qualifiées pour le 1<sup>er</sup> tour fédéral (16 et 17 janvier 2027).

## **COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL – Challenge Georges VERNET**

Date limite des inscriptions : 30 novembre 2026

Cadrage : 13 et 14 février 2027

1<sup>er</sup> Tour (8<sup>èmes</sup>) : 13 et 14 février 2027

2<sup>ème</sup> tour (1/4) : 03 et 04 avril 2027

3<sup>ème</sup> tour (1/2) : 01 et 02 mai 2027

Finale : 15 ou 16 mai 2027 (lieu à déterminer).

Pascal PEZAIRE,

Yohan ALRIC,

Elu référent du Département Sportif

Secrétaire de séance

[Retour](#)  
[SOMMAIRE](#)

## CONTROLE DES MUTATIONS

**Réunions des 07 et 09 septembre 2026**  
**(Par visioconférence et voie électronique)**

Président : M. CHBORA.  
Présents : MM. ALBAN, BEGON,  
VACHETTA.  
Excusé : M. DURAND.  
Assiste : MME RENAUDAT, service des  
licences

### **RAPPEL**

Article 5.b des Règlements Généraux de  
la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) :  
Pour toute demande par messagerie  
électronique, seule celle provenant de  
l'adresse officielle du club déclarée sur  
FOOTCLUBS sera prise en compte.

### **RECEPTIONS**

**F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS – 504256 – HAOUDADJI Zaharouna (Senior F) – club quitté : ST DENIS R.C. – 536214**

**U.S. LA RAVOIRE – 518768 – CAMARA Ibrahima (U18) – club quitté : F.C. DU NIVOLET – 548844**

**F.C. DU NIVOLET – 548844 – HMAMOU EI Mahdi (Senior) – club quitté : LE HAUT FOOTBALL CLUB DE CHAMBERY – 5561254**

**MONTLUCON FOOTBALL – 550852 – DJANGI LOFINDA Glodynho (Senior) – club quitté : ENT.S. EVAUX BUDELIERE – 514354**

**CEBAZAT SP. – 510828 – UNLU Ibrahim & EL KHAYAT Adnan (U16) – club quitté : CLERMONT ACADEMY – 565247**

**F.C. VAULX EN VELIN – 504723 – SI MOHAMMED Cedric (Vétérane), licence 2025/2026 contestée dans le club U.GLE ARMENIENNE LYON DECINES – 504671**

**S. C. PORTES DE L'AIN – 552858 – FONTE Samuel (U16) – club quitté : FC LYON CROIX ROUSSE – 564593**

### **OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD**

#### **DOSSIER N° 134**

**ECUREUILS FRANC ROSIER – 526932 – HALLOUCH Baghdad Soheib (Senior) – club quitté : NEYRAT FOOT MOSAIC AUVERGNE – 580903**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

**Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;**

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission libère le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.**

#### **DOSSIER N° 135**

**A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – 525985 – ALTAN Fatma (U18F) et BENMECHRI Assia (U20F) – club quitté : NEYRAT FOOT MOSAIC AUVERGNE – 580903**

**Pour la joueuse BENMECHRI Assia (U20F) :**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;  
Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ de la joueuse citée en rubrique pour raisons financières ;  
**Considérant que le club quitté a fourni une reconnaissance de dette signée par la joueuse ;**  
**Considérant les faits précités ;**  
**La Commission décide que le changement de club ne pourra pas être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.**

## **Pour la joueuse ALTAN Fatma (U18F) :**

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;  
Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ de la joueuse citée en rubrique pour raisons financières ;  
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;  
**Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par la joueuse ;**  
**Considérant les faits précités ;**  
**La Commission libère la joueuse citée en rubrique.**

## **DOSSIER N° 136**

**BIOLLAY FOOTBALL CLUB – 564717 –**  
**Younes KRIT BOUBOUCHE (U17) – club**  
**quitté : COGNIN SP. – 504396**

Considérant que le club BIOLLAY FOOTBALL CLUB demande une intervention de la Commission afin d'obtenir les accords du club quitté ;  
Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la**

**Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;**

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 13 août 2026 ;

**Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;**

**Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.**

## **DOSSIER N° 137**

**U. MONTILIENNE S. – 500355 – TOURE**  
**Mohamed (Senior) – club quitté : U. S.**  
**VALLEE-JABRON – 590379**

Considérant que le club de l'U. MONTILIENNE S. demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;**

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 24 août 2026 ;

**Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;**

**Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.**

## **DOSSIER N° 138**

**F.C. DU NIVOLET – 548844 – CONDE**  
**Mohamed (U20) – club quitté : CHAMBERY**  
**SPORT 73 – 581932**

Considérant que le club du F.C. DU NIVOLET demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ du joueur cité en rubrique pour raisons sportives en date du 12/07/2026 ;

Considérant que la mutation intervient dans la période normale ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.**

## **DOSSIER N° 139**

**A.S.L. ST CASSIEN – 530929 – AMARU Giorgio (U9) & GUEDOUAR Imrane - KOUMOU DINGAZIMBA Kiran - GRANGE Aswan - GRANGE Inti et TEMBE Jude (U11) – club quitté : F.C. MOIRANS – 581674**

Considérant que le club de l'A.S.L. ST CASSIEN demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition au départ des joueurs cités en rubrique pour raisons sportives ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le motif invoqué par le club quitté n'est pas recevable en vertu du titre 7 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission libère les joueurs cités en rubrique.**

## **DOSSIER N° 140**

**VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – 582739 – BENDADA Akram (Futsal Senior) – club quitté : A. S. BRON GRAND LYON – 553248**

Considérant que le club de VENISSIEUX FOOTBALL CLUB demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 24 août 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

**Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.**

## **DOSSIER N° 141**

**C. OMNISPORTS LA RIVIERE – 580450 – BESSAID Abdel Halim & BENHASSINE Youcef (U17) – club quitté : O. ST ETIENNE – 504383**

Considérant que le club de C. OMNISPORTS LA RIVIERE demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que les demandes d'accord ont été effectuées le 29 août 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

**Par ces motifs, la Commission libère les joueurs cités en rubrique.**

## DOSSIER N° 142

**C.S. TARGETOIS – 520148 – BRUN Alban (Senior) – club quitté : U.S. ST SORNINOISE – 523911**

Considérant que le club de C.S. TARGETOIS demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 29 août 2026 ;

**Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;**

**Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.**

## DOSSIER N° 143

**F.C. DE BILIEU – 526807 – COULIBALY Alou (Senior) – club quitté : ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL 38 – 553348**

Considérant que le club du F.C. DE BILIEU demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur. (...) Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur** » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 12 août 2026 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

**Par ces motifs, la Commission libère le joueur cité en rubrique.**

## DOSSIER N° 144

**SAINT QUENTIN FALLAVIER FOOTBALL CLUB – 560979– BISPO Leny (Senior) – club quitté : ISLE D'ABEAU F.C. – 525628 (opposition émise sur la licence)**

Considérant que le club quitté s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant toutefois que cette opposition repose sur le fait que la demande a été faite sans l'accord du joueur ;

Considérant que de ST QUENTIN FALLAVIER F.C., questionné, a répondu à la Commission, en précisant que le joueur a donné son accord pour l'enregistrement de sa licence avec des preuves à l'appui ;

Considérant que la demande de licence a bien été remplie de façon conforme et qu'elle confirme l'engagement pris auprès du club ;

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission lève l'opposition émise pour le joueur qui devra faire à nouveau un changement de club s'il désire revenir dans son ancien club.**

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

## DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

### DOSSIER N° 145

**F.C. VAULX EN VELIN – 504723 – IHSANI Jalel (U20) – club quitté : O. ROVENAIN – 530383**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité des catégories Libre / Senior en date du 1er Juillet 2026 ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant que la demande de la licence du joueur cité en référence a été effectuée après le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et donc après la mise en inactivité du club quitté ;

**Par ces motifs, le Commission décide de dispenser la licence du joueur du cachet mutation.**

## **DOSSIER N° 146**

**ALLIANCE FOOT ARCHIGNAT-TREIGNAT – 560197 – CHATAIN Lilian (Senior) - club quitté : A.S. DOMERATOISE – 506258**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité dans la catégorie Libre / Senior ;

Considérant que l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « **Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du**

**joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».**

Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit du club quitté en date du 22/07/2026 ;

Considérant les faits précités ;

**La Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique en vertu de l'article 117/d.**

## **DOSSIER N° 147**

**F.C. FRANCHEVILLOIS – 504460 : ARIF Soriane (U20F) - DAUBIES Emilie - RAVENEAU Joy - MARQUES Thais - REY Manon & CLAVE Lisa (Senior F) – club quitté : A.S. CRAPONNE – 504730 MARTIN Susie & BERNARD Lola (Senior F) – club quitté : ENTENTE SPORTIVE CHARLY-VERNAISON – 504416**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à une création de section féminine au sein d'un club spécifiquement masculin ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « **Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».**

Considérant qu'après vérification au fichier, il y a bien création de section féminine ;

**Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit des clubs quittés pour les joueuses citées en rubrique ;**

**Considérant les faits précités ;**

La Commission dispense du cachet mutation les licences des joueuses en vertu de l'article 117/d.

## DOSSIER N° 148

**O. DE VALENCE – 549145 :**

**SANDON Emma (U16F) – club quitté : C.S. CHATEAUNEUF DE GALAURE – 517555**  
**SOLA Shanna & SLEIMANE Selma (U17F) – club quitté : F.C. ST VICTORET – 525769 (LIGUE MEDITERRANEE)**  
**GANNE Elizoe (U16F) – club quitté : U.S. DAVEZIEUX VIDALON – 509197**  
**YIN Sovanny (U16F) – club quitté : ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER – 541513**

### **Pour les joueuses : SANDON Emma (U16F) & YIN Sovanny (U16F)**

Considérant que le club de l'O. DE VALENCE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : les clubs quittés ne proposent pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique dans leur catégorie d'âge et elles ne souhaitent plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient **« qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...) »**

Considérant que les clubs quittés ne proposent pas d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses et que celles-ci changent de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

**Par ces motifs, la Commission décide de dispenser les licences des joueuses citées**

**en rubrique du cachet mutation pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge, avec interdiction de jouer en mixité.**

### **Pour les joueuses SOLA Shanna & SLEIMANE Selma (U17F) :**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté n'a pas fait l'objet d'une mise en inactivité en catégorie Libre / U18 F – U17 F – U16 F à ce jour ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

**Considérant que les licences des joueuses en rubrique, ont été demandées sans qu'une inactivité soit déclarée au sein du club quitté ;**

**Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club de l'O. DE VALENCE.**

### **Pour la joueuse GANNE Elizoe (U16F) :**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une mise en inactivité en catégorie Libre / U18 F – U17 F – U16 F en date du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« est dispensée de l'apposition du cachet

*mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;*

**Considérant que la demande de la licence de la joueuse citée en référence a été effectuée le 03 juillet 2026 et donc avant la mise en inactivité du club quitté ;**

**Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club de l'O. DE VALENCE.**

## DOSSIER N° 149

**UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE – 523821 – BAMBA Aboubacar (U19) – club quitté : ENT.S. DU RACHAIS – 546479**

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ; Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U19 ; Considérant que les dispositions de l'article 18.6 (Titre II - Les licences ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoient que « Sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.
- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20. »

Considérant que la Commission a bien reçu le 02 septembre 2026 un courriel du club ENT.S. DU RACHAIS précisant qu'il ne compte pas

s'engager en championnat U19 pour la saison 2026-2027 ;

**Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition Senior.**

## DOSSIER N° 150

**E.S. DE VEAUCHE – 504377 :**

**ROUGEOL Leane (U14F) – club quitté : BELLEGARDE S. – 504820**

**GOYET Louna - JOUSSE Eva & GALLET Eva (U16F) – club quitté : F.C. ST MARCELLIN EN FOREZ – 520060**

Considérant que le club E.S. DE VEAUCHE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : les clubs quittés ne proposent pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique dans leur catégorie d'âge et elles ne souhaitent plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « *qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...)* »

Considérant que les clubs quittés ne proposent pas d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses et que celles-ci changent de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

**Par ces motifs, la Commission décide de dispenser les licences des joueuses citées en rubrique du cachet mutation pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge, avec interdiction de jouer en mixité.**

## DOSSIER N° 151

**J.S. NEUVY – 519770 (GJ RIVE ALLIER FOOT – 564514) – DESBONNETS Hedi & BRUN Emmanuel (U12) - BOURJOLLY Charlotin (U13) – club quitté : A.S. MENULPHIENNE – 518701**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une mise en inactivité en catégorie Libre / U13 – U12 en date du 20 août 2026 ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe Libre / U13 – U12 lors de la saison 2025/2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club suivant : A.S. MENULPHIENNE en inactivité dans les catégories Libre U13-U12, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission entérine la demande de modification des licences des joueurs cités en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge.**

## DOSSIER N° 152

**U. S. VALLEE-JABRON – 590379 – ASENSIO DIEZ Gabin (U20) – club quitté :**

## RACING F.C. TOULON – 524340 (LIGUE MEDITERRANEE)

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que les dispositions de l'article 18.6 (Titre II - Les licences ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoient que « Sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.
- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20. »

Considérant que la Commission a bien reçu un courriel de la Ligue MEDITERRANEE, précisant que le club du RCING F.C. TOULON a bien fait l'objet d'une inactivité partielle en catégorie U20 pour la saison 2026-2027 ;

**Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition Senior.**

## DOSSIER N° 153

**F.C. VAULX EN VELIN – 504723 – IHSANI Jalel (U20) – club quitté : O. ROVENAIN – 530383 (LIGUE MEDITERRANEE)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté a fait l'objet d'une mise en inactivité en catégorie Libre / Senior en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans

*le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;*

**Considérant que la demande de la licence du joueur cité en référence a été effectuée le 15 juillet 2026, soit après la mise en inactivité du club quitté ;**

**Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique.**

## **DOSSIER N° 154**

**F.C. ALLY MAURIAC – 541847 :**

**LEYMONIE VALARCHER Noa (U17) – club quitté : AURILLAC FOOTBALL CLUB – 580563**

**MARGOT Esteban (U18) – club quitté : ENTENTE ANGLARDS SALERS SAINT BONNET – 523910**

**LE GUELLEC VIGNAL Nathael (U17) – club quitté : NORD CANTAL FOOTBALL CLUB – 551847**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité dans les catégories Libre / U19 – U18 et Libre U17 – U16 ;

Considérant que l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérent à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérent à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique* ».

Considérant que la Commission a constaté les accords écrits des clubs quittés ;

Considérant les faits précités ;

**La Commission dispense du cachet mutation les licences des joueurs cités en rubrique en vertu de l'article 117/d.**

## **DOSSIER N° 155**

**SPORTING CLUB BRON TERRAILLON – 590385 – GUEMARI Chahinez (U16F) – club quitté : VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – 582739**

Considérant que le club de SPORTING CLUB BRON TERRAILLON demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club des joueurs cités en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique à la joueuse dans sa catégorie d'âge ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> juin précédant la demande.***

***Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.*** » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 04 septembre 2026, n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe Libre / U18 F – U17 F – U16 F lors de la saison 2025/2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club suivant : VENISSIEUX FOOTBALL CLUB en inactivité dans les catégories Libre / U18 F – U17 F – U16 F, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission entérine la demande de**

**modification la licence de la joueuse citée en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge.**

## DOSSIER N° 156

**F.C. D'ECHIROLLES – 515301 ;  
NAFATI Jad (U19) – club quitté : ENTS DU  
RACHAIS – 546479  
PARKER Teaveura (U19) : club quitté  
GRENOBLE FOOT 38 – 546946**

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ; Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ; Considérant que les dispositions de l'article 18.6 (Titre II - Les licences ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoient que « Sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.
- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20. »

Considérant que la Commission a bien reçu des courriels des clubs quittés, précisant qu'ils ne comptent pas engager d'équipe en championnat U20 pour la saison 2026-2027 et ont demandé à la Ligue, la mise en inactivité administrative en catégorie U20 ;

**Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation les licences des joueurs cités en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.**

## DOSSIER N° 157

**F.C. CURNON D'Auvergne – 547699 ;  
ABOUDALCAMIDOU Soam (U16) – club  
quitté : F.C. LEZOUX – 517723  
COISNON Noe - LEFEVRE Gael - LEFEVRE  
Louis & ROUX Kenzo (U16) – club quitté :  
U.S. LES MARTRES DE VEYRE – 506520**

Considérant que le club de F.C. CURNON D'Auvergne demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la

F.F.F. pour le changement de club des joueurs cités en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique à la joueuse dans sa catégorie d'âge ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> juin précédant la demande.***

***Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.*** » ;

Considérant que les clubs quittés, questionnés en date du 7 septembre 2026, ont répondu le jour même, pour préciser qu'ils ne comptent pas engager d'équipe cette saison ; Considérant que la Commission a constaté que les clubs quittés n'ont pas engagé d'équipe Libre / U17 – U16 lors de la saison 2025/2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer les clubs suivants : F.C. LEZOUX et U.S. LES MARTRES DE VEYRE en inactivité dans les catégories Libre / U17 – U16, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission entérine la demande de modification des licences des joueurs cités en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge.**

## DOSSIER N° 158

**A.S. MANISSIEUX ST PRIEST – 527399 ;  
ZOFFRANIERI TURPIN Camille (Senior) –  
club quitté : MUROISE F. ST BONNET DE  
MURE – 522883  
DURIN Mathis - HAIOM Calvin (Senior) –  
club quitté : U.S. MAJOLAINE MEYZIEU –  
504303  
DAHECH Ouissame - DAHECH Sami -**

**OUERTATANI Radhouan - RAHMANI Charfdin - CAMBOULIVE Franck & RGUIBI Mouad (Veteran) – club quitté : U.S. EST LYONNAIS FOOT – 580927 LOIGEROT Lilian (U19) & BOUDJENANE Cris (Senior) – club quitté : EV.S. GENAS AZIEU – 523341**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité dans la catégorie Libre / Senior ;

Considérant que l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique* ».

Considérant que la Commission a constaté les accords écrits des clubs quittés ;

Considérant les faits précités ;

**La Commission dispense du cachet mutation les licences des joueurs cités en rubrique en vertu de l'article 117/d.**

## **DOSSIER N° 159**

**AS CRAPONNE – 504730 – ZOUGAR Rayan - club quitté : CAS CHEMINOTS OULLINS LYON – 504536**

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ; Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ; Considérant que les dispositions de l'article 18.6 (Titre II - Les licences ARTICLE 18 - QUALIFICATIONS – LICENCES) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoient que « Sont dispensées du cachet mutation les licences des joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarées sur Footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U19 et/ou U20. »

Considérant que la Commission a bien reçu un courriel du club quitté en date du 10 juillet 2026, précisant qu'il ne compte pas engager d'équipe en championnat U20 pour la saison 2026-2027 et a demandé à la Ligue, la mise en inactivité administrative en catégorie U20 ; **Par ces motifs, la Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique avec impossibilité de jouer en compétition senior.**

## **DOSSIER N° 160**

**SAUVETEURS BRIVOIS – 512835 – MEJEAN Nolan (U16) – club quitté : U.S. LANDOS – 518756**

Considérant que le club SAUVETEURS BRIVOIS demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club des joueurs cités en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique au joueur dans sa catégorie d'âge ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> juin précédant la demande.***

***Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours.*** » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 08 septembre 2026, a répondu le 09 septembre 2026, pour préciser qu'il souhaite mettre sa catégorie U17/U16 en inactivité partielle pour la saison 2026-2027 ;

Considérant que la Commission a constaté

que le club quitté n'a pas engagé d'équipe dans la catégorie du joueur en rubrique lors de la saison 2025/2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer

le club suivant : U.S. LANDOS en inactivité dans la catégorie Libre U17 / U16, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Considérant les faits précités ;**

**La Commission entérine la demande de modification de la licence du joueur cité en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge.**

## **DOSSIER N° 161**

**F. C. O. DE FIRMINY - INSERSPORT – 504278 – OGIER Lise (U16F) – club quitté : PERIGNEUX SAINT MAURICE FOOT – 560731**

Considérant que le club F. C. O. DE FIRMINY - INSERSPORT demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique féminine à la joueuse citée en rubrique dans sa catégorie d'âge et elle ne souhaite plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « *qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...)* »

Considérant que le club quitté ne propose pas d'équipe féminine dans la catégorie de la joueuse et que celle-ci change de club afin de pratiquer spécifiquement en équipe féminine, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

**Par ces motifs, la Commission décide de dispenser la licence de la joueuse citée en rubrique du cachet mutation pour pratiquer uniquement dans sa catégorie d'âge, avec interdiction de jouer en mixité.**

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([lique@laurafoot.fff.fr](mailto:lique@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..**

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

[Retour  
SOMMAIRE](#)

## REGLEMENTS

### Réunions des 07 et 09 septembre 2026 (Par Visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON,  
VACHETTA.

Excusé : M. DURAND.

Assiste : MME RENAUDAT, service des  
licences

#### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la  
L'AuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute  
demande par messagerie électronique, seule  
celle provenant de l'adresse officielle du club  
déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

#### DECISIONS DOSSIERS LICENCE

##### DOSSIER N° 03

**GRENOBLE FOOT 38 – 546946 – IZAYAH  
Sergeo (U18) – Annulation d'une licence  
irrégulière**

Considérant que suite à une évolution de la  
réglementation de la F.I.F.A., l'article 106.9.d)  
a été complété et précisé, sa nouvelle  
rédaction, applicable à compter de la saison  
2023/2024, faisant désormais référence au  
joueur « *autorisé à résider – temporairement  
du moins – dans le pays d'accueil, et/ou est  
reconnu en tant que personne vulnérable  
nécessitant la protection du pays d'accueil  
après avoir fui son pays d'origine (ou son pays  
d'accueil précédent) pour des raisons  
humanitaires, sans ses parents, pour l'une des  
raisons suivantes : sa vie ou sa liberté est  
menacée du fait de sa religion, ethnie,  
nationalité, groupe social ou opinion politique ;  
ou toute autre circonstance dans laquelle sa  
survie est sérieusement menacée* » ;

Considérant que l'article 106.9 ajoute  
également que « *si le mineur a été  
formellement reconnu en tant que réfugiée ou  
personne protégée, il peut être enregistré*

*auprès d'un club professionnel ou amateur. Il  
n'y a pas de restrictions vis-à-vis du nombre  
de transferts nationaux ultérieurs dont le  
mineur peut faire l'objet avant d'avoir atteint  
l'âge de 18 ans* » ; que toutefois « *si le mineur  
a été formellement reconnu en tant que  
demandeur d'asile ou personne vulnérable  
par l'autorité étatique compétente,  
conformément aux dispositions ci-avant, il ne  
peut être enregistré qu'auprès d'un club  
amateur. Le mineur peut faire l'objet d'un  
transfert national ultérieur, mais il ne peut être  
enregistré auprès d'un club professionnel  
avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans* ».

Considérant qu'il s'avère que le service des  
transferts internationaux de la FFF a transmis  
aux Ligues régionales, en juin 2023, une  
circulaire dans laquelle il est indiqué que pour  
le mineur isolé visé à l'article 106.9 d), c'est-à-  
dire le mineur « *formellement reconnu en tant  
que demandeur d'asile ou personne  
vulnérable par l'autorité étatique  
compétente* », il y a lieu d'apposer sur sa  
licence un cachet limitant sa participation aux  
compétitions de niveau régional, lui interdisant  
d'évoluer au niveau national, mais également  
un cachet interdisant d'être licencié auprès  
d'un club professionnel avant d'avoir atteint la  
majorité ;

Considérant que dans le cas d'espèce, le  
joueur IZAYAH Sergio, est licencié auprès de  
GRENOBLE FOOT 38 depuis cette saison ;  
que toutefois, au regard de la réglementation  
fixée ci-dessus, celui-ci ne peut être titulaire  
d'une licence auprès d'un club professionnel ;

Considérant par conséquent que la licence du joueur est irrégulière et invalide ;

**La Commission demande au Service Licences à ce qu'il soit procédé à l'annulation de celle-ci et invite le joueur IZAYAH Sergio à solliciter une licence au sein d'un autre club, ne disposant pas du statut professionnel, afin de pouvoir évoluer dans les compétitions régionales ou départementales ;**

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

## **DOSSIER N° 04**

### **VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – 582739 – ESSALMI Ayoub (U14) – Autorisation d'enregistrement**

Vu la demande de VENISSIEUX F.C. pour l'enregistrement de la licence du joueur cité en rubrique ;

Vu la requête des parents adoptifs du joueur ;

Vu les dispositions :

- de l'article 19.2.a) du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la F.I.F.A. qui prévoit que le transfert international ou le premier enregistrement d'un joueur mineur est autorisé « si les parents du joueur s'installent dans le pays du nouveau club, pour des raisons étrangères au football »
- de l'article 106.9.a) des Règlements Généraux de la F.F.F. selon lequel le transfert international ou le premier enregistrement des joueurs âgés de moins de 18 ans ne sera accepté que pour changement de résidence des parents du joueur, pour des raisons étrangères au football, dans le pays du nouveau club, étant précisé que la

Commission du Statut du Joueur de la F.I.F.A en charge de la protection des mineurs a eu plusieurs fois l'occasion d'établir que de telles conditions ne sont pas remplies en cas de délégation de l'autorité parentale à un autre membre de la famille ;

Considérant que la Sous-Commission du Statut du Joueur de la F.I.F.A a clairement établi dans sa jurisprudence constante que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers (acte de Kafala compris) entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Attendu que la LAuRAFoot a vocation à promouvoir l'accès à la pratique de sa discipline, notamment auprès des plus jeunes joueurs et que la pratique du Football est un vecteur d'intégration du joueur étranger dans le pays d'accueil et favorise son épanouissement personnel ;

Attendu par ailleurs que, comme indiqué à l'article 106.9 susvisé, la préoccupation majeure de la F.I.F.A. n'est pas l'enregistrement d'un joueur mineur auprès d'un club exclusivement amateur mais celui d'un joueur mineur auprès d'un club professionnel ou l'enregistrement ultérieur d'un joueur mineur d'un club amateur pour un club professionnel ;

La Commission ;

**CONSIDERE**, exceptionnellement, que le joueur ESSALMI Ayoub peut être autorisé à la pratique du football au sein du club VENISSIEUX F.C. ;

**PRÉCISE** que cette pratique sera limitée uniquement à sa catégorie d'âge ;

**PRÉCISE** également que le joueur ne pourra pas signer dans un club à statut professionnel avant ses 18 ans ;

**PRÉCISE** également que le joueur ne pourra pas prendre part à des compétitions de niveau national ;

**PRÉCISE** que ces restrictions de participation s'appliquent jusqu'à la majorité ;

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([lique@laurafoot.fff.fr](mailto:lique@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..**

## RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 10 CG1 ENT.S. VAL DE SAONE 1 - A.S. D'ATTIGNAT 1
- Dossier N° 11 CG1 S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ 1 - U.S. REVENTIN 1
- Dossier N° 12 U18 R2 B - O. DE VALENCE 2 - F.C. GERLAND LYON 1
- Dossier N° 13 R3 H - CHAMBERY SAVOIE FOOT 2 - A.J.AT VILLENEUVE GRENOBLE 1
- Dossier N° 14 U18 R2 D - RHONE CRUSSOL FOOT 07 1 - ENT.S. DU RACHAIS 1
- Dossier N° 15 U18 R1 A - F.C. ROCHE ST GENEST 1 - L'ETRAT LA TOUR SPORTIF 1

## DECISIONS RECLAMATIONS

### Dossier N° 9 R1 A

U.S. BLAVOZY 1 N° 518169 / CLERMONT FOOT 63 2 N° 535789

Championnat Senior - Régional 1 - Poule A – Journée N° 1 - Match N° 55947144 du 30/08/2026

Demande d'évocation du club de l'U.S. BLAVOZY sur la participation du joueur TSHIANANGA Florian Kabongo, licence n° 2548168615 du club de CLERMONT FOOT 63, rencontre de championnat R1 du 30/08/2026, U.S. BLAVOZY 1 / CLERMONT FOOT 63 2, au motif que ce joueur a été suspendu d'un Match ferme avec prise d'effet

au 08/06/2026, le club de l'U.S. BLAVOZY précise que cette équipe n'a pas joué un match officiel depuis la date du 08/06/2026.

## **DÉCISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande du club de l'U.S. BLAVOZY formulée par courrier électronique en date du 31/08/2026 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club de CLERMONT FOOT 63, qui a fait part de ses remarques à la Commission, en précisant que son joueur U18 a purgé sa sanction lors de la rencontre du 13/06/2026, finale Nationale U19 contre Paris Saint-Germain / Clermont Foot 63 ;

Considérant que le joueur TSHIANANGA Florian Kabongo, licence U18 n°2548168615, a été sanctionné par la Commission Fédérale de Discipline, lors de sa réunion du 04/06/2026, d'un match ferme suite à un cumul d'avertissements à compter du 08/06/2026 ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 04/06/2026 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que «**la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition.**

**Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.** » ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe réserve senior évoluant en Régional 1 Poule A, la Commission constate que depuis le 08/06/2026, date de prise d'effet de la sanction infligée au joueur U18 TSHIANANGA Florian Kabongo, ladite équipe n'a pas disputé de rencontre officielle ;

Considérant toutefois que le joueur U18 TSHIANANGA Florian Kabongo n'a pas purgé sa suspension d'un match ferme vis-à-vis de l'équipe réserve senior de CLERMONT FOOT 63 ; qu'il a donc pris part à la rencontre de son équipe en Régional 1, l'opposant à l'U.S. BLAVOZY le 30 août 2026, alors qu'il était en état de suspension ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CLERMONT FOOT 63 2 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe de l'U.S. BLAVOZY 1 ;**

**En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :**

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| <b>U.S. BLAVOZY 1 :</b>     | <b>3</b>      |
| <b>Points</b>               | <b>3 Buts</b> |
| <b>CLERMONT FOOT 63 2 :</b> | <b>-1</b>     |
| <b>Point</b>                | <b>0 But</b>  |

*Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur TSHIANANGA Florian Kabongo du club de CLERMONT FOOT 63 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre du 30/08/2026 **mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 14 septembre 2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;***

Le club de CLERMONT FOOT 63 est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle,

de la somme de 55€ pour le point de pénalité et des frais de procédure d'un montant de 35€, soit un total de 148€ ;

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..***

**Dossier N° 10 CG1**

**ENT.S. VAL DE SAONE 1 N° 514369 / A.S. D'ATTIGNAT 1 N° 534249**

**Coupe Gambardella Crédit Agricole 1er tour - Match N° 78833665 du 05/09/2026**

**Motif :** Match arrêté suite à l'intervention des pompiers.

**DECISION**

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel qu'à la 20<sup>ème</sup> minute de jeu, suite à la blessure du joueur n°9 de l'A.S. D'ATTIGNAT, il a dû arrêter le match pendant 45 minutes en attendant l'intervention des pompiers ; qu'à la mi-temps, le coach de l'A.S. D'ATTIGNAT lui a annoncé qu'il ne comptait pas continuer la rencontre en raison du score large et de l'effectif amoindri de son équipe (10 joueurs) ;

Considérant que la rencontre citée en référence a été arrêtée par l'arbitre en raison de l'abandon de terrain par l'équipe de l'A.S. D'ATTIGNAT sur le score de 12 à 0 pour l'ENT.S. VAL DE SAONE ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. D'ATTIGNAT et qualifie l'équipe de l'ENT.S. VAL DE SAONE pour le prochain tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'A.S. D'ATTIGNAT ;

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.3.3 du Règlement Fédéral de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

## Dossier N° 11 CG1

S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ 1 N° 500340 / U.S. REVENTIN 1 N° 535235  
Coupe Gambardella Crédit Agricole 1er  
tour - Match N° 78833669 du 05/09/2026

Réserve d'avant match du club S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ sur la qualification et la participation des joueurs RABUT Basile, MONDUKA Dieumerici, MALLET Ameury et MOINE Virgile, au motif que ces joueurs de la catégorie U16 n'ont pas l'autorisation médicale ou le double surclassement selon l'article 73.1 des règlements généraux de la F.F.F..

## **DECISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ, formulée par courriel en date du 07/09/2026 ;

Considérant qu'après vérification de la feuille de match, les joueurs RABUT Basile, MONDUKA Dieumerici, MALLET Ameury et MOINE Virgile de l'équipe de l'U.S. REVENTIN ont été inscrits pour participer à la rencontre citée en référence :

Attendu qu'il ressort de l'article 7.3 du **Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole** que « Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. » ;

Considérant qu'après vérification au fichier les licences des joueurs RABUT Basile, MONDUKA Dieumerici, MALLET Ameury et MOINE Virgile, possèdent bien la mention « **autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1** » ; qu'ils étaient donc qualifiés médicalement pour participer à la rencontre citée en référence, conformément à l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve, la considérant comme non fondée et confirme le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ ;

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.3.3 du Règlement Fédéral de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.**

## Dossier N° 12 U18 R2 B

O. DE VALENCE 2 N° 549145 / F.C. GERLAND LYON 1 N° 533109

Championnat U18 - Régional 2 - Poule B –  
Journée N° 1 - Match N° 56082232 du  
05/09/2026

Demande d'évocation du club du F.C GERLAND LYON sur la participation du joueur RABHI Mohamed, licence n° 2547519179 de l'O. DE VALENCE, rencontre de championnat U18 R2 du 05/09/2026, O. DE VALENCE 2 / F.C. GERLAND LYON 1, au motif que ce joueur a été suspendu en Championnat National U17 d'un Match ferme avec prise d'effet au 18/05/2026, le club du F.C. GERLAND LYON précise que ce joueur n'a pas purgé sa sanction lors des deux dernières rencontres du championnat U18 R2 de la saison 2025-2026.

### **DÉCISION**

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande du club du F.C. GERLAND LYON formulée par courrier électronique en date du 07/09/2026 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club de l'O. DE VALENCE, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur RABHI Mohamed, licencié n° 2547519179 a été sanctionné par la Commission Fédérale de Discipline, lors de sa réunion du 13/05/2026, d'un match de suspension ferme à compter du 18/05/2026 ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 13/05/2026 et n'a pas été contestée ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des

Règlements Généraux de la F.F.F. que « **la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement** » ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe réserve U18 de l'O. DE VALENCE, la Commission constate que depuis le 18/05/2026, date de prise d'effet de sa sanction, cette dernière a joué les deux rencontres suivantes :

- **Le 31/05/2026 en U18 R2 Poule C : F.C. GERLAND LYON 1 / O. DE VALENCE 2 sans la participation du joueur RABHI Mohamed.**
- **Le 07/06/2026 en U18 R2 Poule C : O. DE VALENCE 2 / F.C. MOS3R 1 sans la participation du joueur RABHI Mohamed.**

Considérant que la présente sanction a été purgée lors des rencontres citées ci-dessus ;  
Considérant enfin que le joueur RABHI Mohamed était donc en mesure de participer à la rencontre citée en rubrique :

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements dit qu'il n'y a pas lieu à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain ;**

**Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du F.C. GERLAND LYON ;**

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..**

## Dossier N° 13 R3 H

**CHAMBERY SAVOIE FOOT 2 N° 581459 /  
A.J.AT VILLENEUVE GRENOBLE 1 N°  
533035**

**Championnat Senior - Régional 3 - Poule H  
– Journée N° 1 - Match N° 56120572 du  
06/09/2026**

Demande d'évocation du club de CHAMBERY SAVOIE FOOT sur la participation du joueur TATU Paul, licence n° 2518697411 du club de l'A.J.AT VILLENEUVE GRENOBLE, rencontre de championnat R3 du 06/09/2026, CHAMBERY SAVOIE FOOT 2 / A.J.AT VILLENEUVE GRENOBLE 1, au motif que ce joueur a été suspendu de 4 Matchs fermes dont l'automatique + un match ferme à compter du 26/04/2026, le club de CHAMBERY SAVOIE FOOT précise que ce joueur n'a pas purgé la totalité de sa sanction et n'était pas qualifié pour participer à la rencontre.

### DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande du club de CHAMBERY SAVOIE FOOT formulée par courrier électronique en date du 07/09/2026 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation, et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée au club de l'A.J.AT VILLENEUVE GRENOBLE, qui a fait part de ses remarques à la Commission ;

Considérant que le joueur TATU Paul, licence n° 2518697411 a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 20/05/2026, de 4 Matchs fermes dont l'automatique + un match ferme à compter du 26/04/2026 ;

Considérant que cette sanction a été publiée

sur Footclubs et n'a pas été contestée ;  
Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « **la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement** » ;

Considérant qu'après étude du calendrier de l'équipe senior R3 de l'A.J.AT VILLENEUVE GRENOBLE, la Commission constate que depuis le 26/04/2026, date de prise d'effet de sa sanction, cette dernière a joué les rencontres suivantes :

- **Le 02/05/2026 en R3 Poule I : A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE 1 / CLUSE F.C. 1 sans la participation du joueur TATU Paul.**
- **Le 10/05/2026 en R3 Poule I : F.C. BELLE ETOILE ME 1 / A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE 1 sans la participation du joueur TATU Paul.**
- **Le 24/05/2026 en R3 Poule I : A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE 1 / F.C. CHAMBOTTE 1 sans la participation du joueur TATU Paul.**
- **Le 31/05/2026 en R3 Poule I : ATT OYONNAX 1 / A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE 1 sans la participation du joueur TATU Paul.**
- **Le 30/08/2026 en Coupe de France : F.C. VALLEE DE LA GRESSE 1 / A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE 1 sans la participation du joueur TATU Paul.**

Considérant que la présente sanction a été purgée lors des rencontres citées ci-dessus et que le joueur TATU Paul était donc en mesure de participer à la rencontre citée en rubrique :  
**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements dit qu'il n'y a pas lieu à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain ;**

**Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de CHAMBERY SAVOIE FOOT ;**

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..**

**Dossier N° 14 U18 R2 D  
RHONE CRUSSOL FOOT 07 1 N° 551992 /  
ENT.S. DU RACHAIS 1 N° 546479  
Championnat U18 - Régional 2 - Poule D –  
Journée N° 1 - Match N° 56083299 du  
06/09/2026**

Réclamation d'après match du club de l'ENT.S. DU RACHAIS sur la participation de l'éducateur Yoann TIRLOIT du club de RHONE CRUSSOL FOOT 07, rencontre de championnat U18 R2 du 06/09/2026, au motif que cet éducateur a écopé d'une suspension de 10 matchs dont 3 avec sursis avec une date d'effet au 14/04/2026, depuis cette date seuls 6 matchs de championnat U18 R2 ont été joués, il avait donc encore 1 match ferme à purger et sa participation à cette rencontre était irrégulière.

## DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande de l'ENT.S. DU RACHAIS formulée par courriel en date du 07/09/2026 ;

Considérant que l'éducateur du Club de RHONE CRUSSOL FOOT 07, TIRLOIT Yoann, licence n° 2545889950, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline de 10 matchs dont 3 avec sursis avec une date d'effet au 08/03/2026 ;

Considérant que la remise en cause de la participation d'un éducateur au regard d'une suspension disciplinaire passe nécessairement par la formulation de réserve d'avant match et non de réclamation conformément à l'article 226.5 des

Règlements Généraux de la F.F.F. qui prévoit que « La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des présents règlements. » ;

**Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements déclare la réclamation du club l'ENT.S. DU RACHAIS irrecevable en la forme, et confirme le résultat acquis sur le terrain ;**

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du Club de l'ENT.S. DU RACHAIS ;

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..**

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

[Retour](#)  
[SOMMAIRE](#)

## SPORTIVE FEMININES

**Réunion du 10 septembre 2026**

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD  
Membres : Mmes Nicole CONSTANCIAS –  
Elodie DISPARRA – Alexandra GARCIA –  
MM. Serge GOURDAIN – Eric GRAU –  
Jacques ISSARTEL

\* \* \* \* \*

### RAPPELS

#### Port d'un brassard par les Educateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

#### Demandes de délégué :

Les demandes de délégué doivent être impérativement transmises à la Commission compétente, 15 jours avant la rencontre. Délai requis pour traitement.

### PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

#### Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de**

**l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

#### Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

#### Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission**

#### **SENIORS FEMININES :**

Horaire légal : Dimanche 15h00

Horaire autorisé :

- Dimanche 14h30
- Dimanche Entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau)
- Samedi Entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 F
- Samedi Entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R1 F
- En Senior R2 F : Samedi entre 17h00 et 19h00, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.

#### **JEUNES FEMININES :**

Horaire légal : Dimanche 13h00

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.
- Samedi Entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.

## PROCEDURES ET AMENDES

Forfait Général annoncé le 09/09/2026 du club MOULINS YSEURE 03 AUVERGNE (508740) Régional 2 Féminin poule A – Le club est amendé de la somme de 300€.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Le Président,

Le Président du Département Sportif,

A. ARCHIMBAUD

P. PEZAIRE

[Retour](#)  
[SOMMAIRE](#)